

République Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS



Le Ministre

REACTION DU GOUVERNEMENT, AU RAPPORT D'ENQUETE DU BUREAU
CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME SUR LES
ALLEGATIONS DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME
IMPUTEES AUX MEMBRES DES FORCES DE SECURITE ET DE DEFENSE
CONGOLAISES DANS LA VILLE DE KINSHASA, EN RDC, ENTRE LE 26
NOVEMBRE ET LE 25 DECEMBRE 2011

14 mars 2012

B.3. Ignorance des missions et du fonctionnement des Services de sécurité dans le Rapport

A cet effet, il s'avère nécessaire de préciser de prime abord que le **Palais de la Nation**, Cabinet de travail du Chef de l'Etat, ou encore le **Palais de Marbre** n'ont jamais servi de lieux de détention en RDC.

S'agissant de la **Garde Républicaine (GR)**, celle-ci a été créée par une loi adoptée par les deux Chambres du Parlement, pour des missions spécifiques à savoir : la sécurisation et la protection du Président de la République, de sa famille, de ses Hôtes de marque, de ses biens et de ses installations.

Pendant la période électorale, elle ne s'est déployée que pour accomplir les missions précitées, et sans enfreindre au décret n° 5/026 du 6 mai 2005 portant Plan opérationnel de sécurisation du processus électoral.

Quant à l'existence de divers lieux de détention, il sied de relever que la Garde Républicaine(GR) n'a qu'un seul Cachot situé au Camp Tshatshi, où sont provisoirement détenus ses éléments récalcitrants, et occasionnellement des personnes interpellées pour des infractions à caractère sécuritaire avant leur transfert dans des juridictions compétentes. On peut noter, par ailleurs, que ce Cachot , qui **date de l'époque coloniale** a été plusieurs fois visité avant , pendant et après les élections par les délégations du CICR et de la Division des Droits de l'Homme de la Monusco. Et ces visites ont été sanctionnées par des rapports élogieux.

Quant à l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), les trois allégations à son sujet sont à la fois **très incomplètes** et contradictoires. En effet, **aucune précision** du nombre de victimes, d'identité ni d'adresse n'est donnée sur les personnes censées avoir été arrêtées arbitrairement ou détenues illégalement. Par ailleurs, le rapport parle des mêmes personnes interpellées tantôt par l'ANR , par la DEMIAP(renseignement militaire) en même temps par les Services Spéciaux de la Police.

B.4. Evaluation des allégations de violations graves des droits de l'homme évoquées par le BCNUDH

1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

1.1. Le 26 novembre 2011 et les jours suivants :

- a. Le BCNUDH aurait enregistré **17 morts** lors de la dispersion des membres et sympathisants de l'UDPS à l'Aéroport international de Ndjili et tout au long du Boulevard Lumumba, le jour du retour des candidats présidents Joseph KABILA KABANGE et Etienne TSHISEKEDI à Kinshasa.
- b. Cependant, le monitoring sécuritaire de la PNC, opérant dans le cadre de ses missions, et complétée par les autres services précise ce qui suit à l'égard de cette date du 26 novembre 2011 :
- **1 mort** militant du PALU à la Place Pascal, survenu lors des **affrontements entre** les sympathisants de l'UDPS et ceux de la Majorité présidentielle ;
 - **1 mort par balle perdue** à hauteur du Marché de la Liberté de Masina ;
 - **3 morts** parmi les militants du PALU à **leur siège** situé sur le Boulevard Lumumba au Pont Matete du **fait de leur agression par les militants de l'UDPS et alliés** en partance pour l'aéroport international de Ndjili.

Pour le Gouvernement, jusqu'à preuve du contraire, aucun mort n'a été signalé au niveau de l'Aéroport de N'djili le 26 novembre 2011.

Le BCNUDH ne précise pas la période qui couvre l'enregistrement de **ces 17 personnes tuées**. L'expression « les jours suivants » crée un flou qui ne permet pas de situer ces morts dans le temps et dans l'espace. Autant qu'il ne donne **ni les identités ni la localisation des lieux mortuaires (familles des victimes)** ; surtout quand on sait que pendant cette période, il y avait de fortes médiatisations des événements et/ou incidents liés à l'organisation des élections.

Par ailleurs, le BCNUDH ne fait aucune allusion aux morts enregistrés ce même jour, dans les rangs du Parti Lumumbiste Unifié (PALU), de suite des affrontements entre les deux camps qui avaient eus lieu à la permanence du PALU vers le pont Matete et à la Place Pascal Masina. **Ces morts feraient-ils partie des 17 signalés dans le rapport et que le BCNUDH a choisi d'imputer aux forces de sécurité et de défense ?**

Ainsi donc, le Gouvernement persiste et confirme qu'à cette date du 26 novembre 2011 seuls **5 morts** (et non 17) ont été identifiés et enregistrés.

1.2. Le 28 novembre 2011 :

- a. Le BCNUDH prétend que la PNC aurait donné la mort à un jeune homme de 18 ans à Matete à l'occasion de la publication des résultats partiels de l'élection présidentielle.
- b. Le BCNUDH n'indique, ni l'identité ni l'adresse de la victime, encore moins le lieu des cérémonies mortuaires. Le monitoring de la PNC relève effectivement un cas de décès au Marché de la Commune de Matete à la suite des échauffourées entre sympathisants et militants des partis politiques, en l'occurrence ici ceux de l'UDPS et quelques militants de la Majorité Présidentielle.

En outre, à cette date du 28 novembre 2011, le monde entier sait qu'il n'y a jamais eu publication des résultats partiels de l'élection présidentielle en RDC.

1.3. Le 05 décembre 2011 :

Bien que le BCNUDH ne l'ait pas signalé, à dessein ou par ignorance, le rapport de la PNC indique **la mort d'un policier** commis à la garde d'un objectif, la Station service Bongolo dans la Commune de Kalamu, par un des occupants d'une voiture non autrement identifiée qui aussitôt après avoir ouvert le feu et tué le policier, a disparu dans la nature.



1.4. Le 08 décembre 2011 :

Le rapport du BCNUDH ignore également le cas d'une victime tombée sous les balles d'un policier commis à la garde d'une résidence d'un membre appartenant à la majorité présidentielle (Madame Georgette) à Bandalungwa, résidence agressée par des sympathisants de l'opposition.

Le policier auteur de cette réaction avait été interpellé et déféré devant les instances judiciaires militaires. Son jugement a conduit à son acquittement pour cause de légitime défense (voir tableau en annexe).

1.5. Le 09 décembre 2011 :

- a. Le BCNUDH signale que **13 personnes auraient été tuées** dans certaines communes de la Ville de Kinshasa à la suite de la publication des résultats partiels de l'élection présidentielle, pour avoir contesté la victoire du Président JOSEPH KABILA KABANGE.
- b. Malheureusement, comme pour les cas précédents, le BCNUDH ne donne **aucune précision** concernant les identités des victimes, des membres de leurs familles ni des emplacements où les deuils auraient été organisés, ni toute autre indication quelconque susceptible de permettre l'ouverture d'une information judiciaire.

Par contre, le monitoring de la PNC indique le cas **d'un tué** par la Garde commise à la Résidence de Madame Chantal MAKENDA dans la Commune de Kimbanseke, suite à l'agression de cette résidence par des sympathisants armés de l'opposition.

Le BCNUDH peut-il ignorer l'attachement des Congolais à leurs morts au point de se priver d'organiser des funérailles ostentatoires et publiques, surtout quand il s'agit des victimes de violences policières avérées ?

Ce jour-là, il y a eu des barricades dans certaines communes que la PNC a dégagées en se servant des armes non létales et des matériels anti-émeute recommandés pour ce genre d'opérations, pour rétablir l'ordre.

1.6. Le 10 décembre 2011 :

- a. S'agissant d'une femme qui serait tuée à cette date par des policiers qui pourchassaient des manifestants de l'UDPS jusqu'au domicile de la présumée victime, dans la commune de NGALIEMA, le BCNUDH n'indique ni son adresse ni son identité.
- b. Et, pourtant, en cette date, la PNC signale qu'il y a eu évasion massive des détenus à la Prison militaire de NDOLO. Pour maîtriser cette évasion, les éléments de la Police militaire de garde avaient fait usage d'arme à feu. Bilan : **Cinq morts et trois blessés** parmi les évadés.

1.7. Le 23 décembre 2011 et jours suivants :

- a. Le BCNUDH parle de **4 personnes tuées** dont une par balle, une par électrocution et deux autres de suite de tortures. Une fois de plus, ce Bureau ne donne aucune indication susceptible de permettre à la justice congolaise de diligenter une enquête.
- b. Le monitoring de la PNC relève le cas **d'un mort** par électrocution dans la Commune de Kasa-vubu.

1.8. Pendant les périodes du 25 au 27 novembre et du 23 au 24 décembre 2011 :

- a. Le BCNUDH prétend que 12 corps giseraient dans le fleuve vers Kinsuka dont 2 avec têtes décapitées, 8 avec traces de balles sur le front, 2 ligotés avec blessures. Certains de ces corps auraient été évacués par des inconnus, vêtus en blouses blanches sous escorte de la GR ou autres militaires des FARDC. Le BCNUDH affirme que des témoignages reçus des **personnes crédibles**, ces corps étaient éventrés par des hommes en uniforme, pendant les nuits des 26 et 27 novembre, puis du 23 au 24 Décembre 2011, derrière le **Palais de la Nation**, avant de les jeter dans le fleuve afin que leurs corps ne remontent pas en surface.

- b. Le BCNUDH ne donne aucune information sur les plaintes qu'il aurait enregistrées de la part des familles de victimes. Par ailleurs, il y a lieu de se demander comment des corps supposés éventrés et jetés dans le fleuve derrière le Palais de la Nation, ont pu resurgir en surface vers Kinsuka.

Le Gouvernement affirme que ni la Police, ni tout autre service public n'a enregistré un seul mort au cours de cette période. Il demeure ouvert à toute collaboration sur des informations relatives aux victimes probables pour ouvrir une enquête judiciaire.

1.9. Le 05 décembre 2011 :

- a. Le BCNUDH affirme avoir recueilli des **informations crédibles et concordantes** sur l'enterrement d'au moins 5 corps dans une fosse commune dans le cimetière de MAYULU à Kimwenda par des hommes en uniforme militaire et d'autres arborant des blouses blanches.
- b. Le monitoring de la PNC et d'autres services publics n'a relevé aucun cas de décès à cette date et n'a pas découvert une quelconque fosse commune au Cimetière de Mayulu à Kimwenda. Le Gouvernement se dit donc disposé à faire une descente contradictoire sur le lieu pour confirmer ou infirmer ces allégations.

1.10. Le 16 Décembre 2011 :

- a. le BCNUDH aurait également reçu des informations similaires concernant une autre fosse commune au cimetière de Mitendi dans la Commune de Mont Ngafula. Son équipe s'y serait rendue le 16 décembre 2011, mais comme le cimetière aurait été gardé par la GR, elle n'a pas confirmé l'information. En outre, pendant la période couverte par ce rapport, le BCNUDH aurait enregistré la disparition de 16 civils dont 6 identifiés comme membres de l'UDPS enlevés à l'Aéroport international de Ndjili, et acheminés à Kibomango, le 26 novembre 2011, et qui seraient enterrés dans une fosse commune à proximité du CI de Kibomango.



- b. Pour toutes ces fosses communes signalées, le BCNUDH ne donne aucune piste pouvant permettre au Gouvernement d'initier des enquêtes. Toutefois, l'on constate que pour la première fosse commune dont les informations sont dites **crédibles et concordantes**, le BCNUDH n'a pas eu le temps d'aller les vérifier comme il l'aurait fait pour le cimetière de Mitendi. Encore une fois les autorités publiques restent disposées à faire une descente conjointe et contradictoire sur les lieux.

1.11. Du 23 au 24 décembre 2011:

- a. le BCNUDH signale la **disparition d'environ 54 détenus** entre le District de la FUNA et le Commissariat Provincial de la police, Ville de Kinshasa où ils avaient été transférés. Le BCNUDH n'a pas pu les localiser. En outre, le BCNUDH déclare que la PNC et la GR auraient mis en place un système d'enlèvement et de dissimulation des corps des victimes lors des opérations de MROP. Et, qu'il aurait été saisi par deux familles dont les corps de leurs membres ont été tués pendant les opérations de MROP et demeurent introuvables jusqu'à ce jour.
- b. Une fois de plus, nous ne pouvons pas comprendre que **54 personnes arrêtées**, soient tuées dans la ville de Kinshasa, pendant les périodes de fêtes de Noël et de nouvel an, sans que leurs membres de familles ne se manifestent et ne s'en émeuvent outre mesure en saisissant les autorités politiques administratives et judiciaires compétentes, encore moins la presse !

Au sujet de ce système d'enlèvement et de dissimulation des corps des victimes, le BCNUDH qui est bien documenté devrait savoir que la stratégie générale en matière de sécurisation du processus électoral était mise en place par le Groupe Technique pour la Sécurisation du processus électoral, (GTSE) dans lequel participe la Communauté internationale y compris la Monusco, conformément à l'art. 9 du décret N°05/026 du 06 mai 2005 portant Plan Opérationnel de Sécurisation du Processus Electoral. Si un tel système était effectivement d'application, leurs collègues de la Monusco, membre du GTSE auraient participé à sa mise en place.

Il appartient donc au BCNUDH qui allègue ces faits d'en apporter les preuves.

En définitive, l'on peut aisément retenir selon le monitoring de la PNC **20 (vingt) morts** dans des circonstances différentes dont :

- a. **9 morts** liés au processus électoral et ventilés comme suit :
 - **3 morts au Siège du PALU** suite à l'attaque des militants de l'UDPS ;
 - **1 mort à Ngiri-Ngiri** suite à l'attaque de l'Eglise kimbanguiste par les sympathisants de l'Opposition ;
 - **1 mort à la Place Pascal (Masina)** suite aux affrontements des militants de l'Opposition et de la Majorité ;
 - **1 mort à Matete** du fait des affrontements entre les militants de l'Opposition et de la Majorité présidentielle;
 - **1 mort à Kasa-Vubu par électrocution** à l'occasion de la tentative de l'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur Etienne Tshisekedi prévue au Stade des Martyrs ;
 - **2 morts par balle dont 1 à Masina (Marché Liberté) et 1 à Ngiri-Ngiri.**
- b. **5 morts pilleurs** du fait des tentatives de pillages de divers résidences et magasins (Congo Futur) gardés par des agents de la Police.
- c. **5 morts** du fait de la tentative d'évasion massive à la Prison militaire de Ndolo.
- d. **Un policier tué à la Station Service de Bongolo** par des hommes armés non autrement identifiés.

En définitive, la PNC a enregistré **20 morts dans les circonstances détaillées ci-haut**. (Voir détails dans le tableau Récapitulatif des incidents et mesures prises). Il revient au BCNUDH de justifier avec des éléments **crédibles et concordants l'écart de 14 morts** signalés dans son rapport.

2. ATTEINTES AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

2.1. Le 26 Novembre 2011 à l'aéro/Ndjili :

- a. le BCNUDH signale 69 cas de blessés dont 28 blessés par balles tirées par les éléments de la Garde Républicaine (GR), tandis que d'autres personnes auraient été victimes d'administration des substances nuisibles non identifiées, entraînant la paralysie et les troubles de comportement et qu'un policier aurait reçu une balle perdue à la jambe au niveau du terminus Kingasani tirée par la GR.
- b. Le monitoring de la police ne renseigne aucun cas de blessé par balle ce jour-là à l'aéroport de Ndjili, mais confirme le fait qu'un policier avait reçu une balle perdue à la jambe au niveau de terminus de Kingasani, tirée de la foule par un individu, **civil** non autrement identifié.

2.2. Le 09 Décembre 2011 :

- a. Le même BCNUDH parle de 14 blessés dont 10 par balles.
- b. Le BCNUDH n'indique pas les adresses et les identités des victimes, moins encore le degré des dommages causés.

3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE DE LA PERSONNE

3.1. Le 26 novembre 2011 :

- a. Le BCNUDH déclare que 265 cas d'arrestations des sympathisants UDPS, des enfants de rue , autres passants dont 2 policiers et 3 militaires accusés des "taupes" non identifiés, conduits aux Camp CETA, Palais de Marbre, CI KIBOMANGO, Palais de la Nation, groupe Litho Moboti (GLM) ,Agence National de Renseignement (ANR) , Camps KOKOLO et TSHATSHI ont été opérées dans le but de prévenir des débordements après la publication de l'élection présidentielle.
- b. Il y a lieu de faire remarquer que la publication des résultats provisoires n'ont pas eu lieu le 26 ou le 27 novembre, mais le 9 décembre. Il est donc **anormal et incohérent** de parler des arrestations préventives au débordement après la publication.



3.2. Le 23 décembre 2011 et jours suivants:

- a. Le BCNUDH déclare que 300 personnes ont été interpellées dont 54 au District de la Police de la Funa et 88 à la Légion Nationale d'Intervention parmi lesquels 2 mineurs.
- b. La PNC a interpellé au total 191 manifestants le 23 décembre 2011, le jour de la tentative d'e l'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur Etienne TSHISEKEDI dont 73 ont été transférés au Parquet de grande instance de Kalamu et les autres libérés sans condition.

C. RECAPITULATION DES INCIDENTS MAJEURS ET MESURES PRISES PAR LA PNC

Les deux tableaux en annexe reprennent les incidents enregistrés, les interpellations faites et les mesures prises par la PNC.

D. RECOMMANDATIONS

En vue de clarifier les allégations de violations graves des droits de l'homme imputées aux forces de sécurité et de défense de la RDC par le BCNUDH, le Gouvernement formule les recommandations ci-après :

1. Une **enquête conjointe** et contradictoire Monusco-Gouvernement est vivement recommandée pour établir ou infirmer notamment les cas suivants afin de dégager les responsabilités des uns et des autres:
 - a. Effectivité de **9 morts à l'Aéroport de N'djili en date du 26 novembre 2011 ;**
 - b. Existence d'une **fosse commune à Mitendi ;**
 - c. Existence d'une **fosse commune au Cimetière Mayulu** de Kimwenza ;
 - d. Preuves sur les corps prétendument aperçus derrière le Palais de la Nation à la Gombe ;
 - e. Preuves sur les corps prétendument aperçus dans le fleuve à Kinsuka ;
 - f. Effectivité des allégations relatives aux 16 personnes prétendument disparues, dont certaines auraient été enterrées au C.I. Kibomango.



- g. Preuve sur la disparition de 54 personnes prétendument arrêtées par la PNC à la Funa ;
 - h. Effectivité de la chasse aux ressortissants de la Tribu de Monsieur Etienne Tshisekedi ;
 - i. Précision sur des cas de tortures, d'arrestations arbitraires ou des détentions illégales.
2. Ouverture des enquêtes relatives au contenu du rapport sous examen par le Parquet Général de la République ;
 3. Obligation au BCNUDH de publier cette réaction du Gouvernement conjointement avec son rapport conformément aux usages en la matière ;
 4. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport des cas de génocides qui, pourtant ont déjà fait l'objet de jugement par le Tribunal de Grande Instance de Kalamu ;
 5. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport l'incitation à la violence et à la haine lancée par Monsieur Etienne TSHISEKEDI pendant la période sous examen demandant à la population de pourchasser les éléments des FARDC et de la PNC et de les tabasser devant leurs épouses et enfants ;
 6. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport l'appel lancé aux éléments des FARDC et de la PNC, **le 18 décembre 2011**, par Monsieur Etienne TSHISEKEDI d'arrêter, de ligoter et d'amener vers lui, **vivant ou mort**, le Président de la République, Chef de l'Etat ;
 7. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport les cas de violence graves notoirement connus contre les ressortissants chinois de Mbuji-Mayi, de Matadi et de Kinshasa et des membres de l'Eglise kimbanguiste.

Fait à Kinshasa, le 14 MARS 2012

LUZOLO Bambi Lessa

- A. INTRODUCTION
- B. OBSERVATIONS
- C. RECAPITULATION DES INCIDENTS MAJEURS ET MESURES PRISES PAR LA PNC
- D. RECOMMANDATIONS
- E. ANNEXES



A. INTRODUCTION

A.1. Caractère partisan du Rapport

Les violences ayant caractérisé la période pré électorale, électorale et post électorale ont eu lieu dans diverses Provinces et ont été le fait de différentes forces politiques en présence, aussi bien de l'opposition que de quelques partis de la majorité au pouvoir, et même le fait de plusieurs individus. D'où, il est curieux que le rapport du BCNUDH proposé à la publication se limite à la ville de Kinshasa et se focalise uniquement sur les allégations imputées aux forces de sécurité et de défense congolaises.

Les crimes graves de sang perpétrés, au vu et au su de tous, par certains militants de l'opposition et commis tant sur les membres du Parti Lumumbiste Unifié (PALU), que sur les fidèles de l'Eglise kimbanguiste à travers le Pays ainsi que sur les Agents de la PNC, actes ayant pourtant déjà abouti à des condamnations judiciaires pour **génocide**, ne semblent pas avoir retenu l'attention des rédacteurs du rapport du BCNUDH.

D'autres crimes odieux connus des instances judiciaires, des Ongs des droits de l'homme et du BCNUDH et commis dans certaines Provinces, suite aux appels à la haine et à la violence des acteurs politiques bien identifiés, ne sont nullement cités. (Cas notamment de l'ingénieur MUTEBA de la MIBA brûlé vif avec de l'essence à Mbuji-Mayi par des membres de l'opposition). Ces oublis et omissions délibérés confirment le caractère partisan dudit rapport.

Ce projet de rapport ne fait que relayer les allégations faites par Human Rights Watch, allégations non fondées et non vérifiées et pour lesquelles le Procureur Général de la République et l'Auditeur Général des FARDC continuent à attendre vainement les preuves par les membres de l'association précitée.

Les enquêtes semblent ne s'être arrêtées que sur des cas dénoncés à travers la ligne verte ouverte par la Monusco. L'étude n'a pas pris en compte les violences commises sur l'ensemble du territoire national de la RDC.

Les enquêtes donnent l'impression d'être orientées vers une catégorie limitée des victimes, particulièrement celles de l'opposition et mieux, comme spécifié dans le rapport, celles appartenant à la tribu d'origine de Monsieur Etienne Tshisekedi. C'est donner une image erronée de la cartographie des incidents électoraux notamment à Kinshasa, du reste Ville cosmopolite.

Bref, ce rapport ne semble avoir, comme visée que de ternir l'image des pouvoirs publics congolais.

Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme a transmis ce rapport au Gouvernement en vue d'obtenir les observations des autorités nationales avant sa publication.

Le Ministre de la Justice et Droits Humains a, par sa lettre numéro 321/LK 195/B/RILU/CAB/MIN/J&DH/2012 du 05 mars 2012, transmis des observations préliminaires au BCNUDH dans laquelle il a soutenu et demandé la non publication dudit rapport **à cause de son caractère sélectif et partisan.**

Si le BCNUDH tient à publier ce rapport, le Gouvernement lui transmet cette fois-ci les observations de fond et lui demande d'en tenir compte.

Dans le souci de rétablir la vérité, la présente réaction donne la position du Gouvernement congolais sur ces allégations.

A.2. Sommaire du Rapport

Le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme de la MONUSCO (BCNUDH) a transmis au Gouvernement ce rapport d'enquête menée sur les allégations de violations graves des droits de l'homme imputées aux forces de sécurité et de défense congolaises dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo entre les 26 novembre et 25 décembre 2011.

Les enquêteurs du BCNUDH y affirment que pendant la période considérée :

1. Au moins 34 personnes ont été tuées ;
2. Au moins 83 personnes ont été blessées dont 61 par balle ;

3. Au moins 16 personnes disparues ;
4. 225 civils arrêtés et détenus arbitrairement pour leur appartenance à un parti politique de l'Opposition ou à la tribu de Monsieur Etienne Tshisekedi ou à des provinces dans lesquelles ce dernier bénéficie d'un soutien important.

En effet, ces violations sont principalement attribuées aux éléments de la Garde Républicaine (GR), de la Police nationale Congolaise (PNC) et ses unités spécialisées :

- la Légion nationale d'intervention (LENI),
- le Groupe Police d'investigations criminelles (GPIC) ;
- le Groupes mobiles d'intervention (GMI), ainsi que dans une certaine mesure les FARDC.

Ce rapport impute également à l'ANR plusieurs cas d'arrestations et de détentions qualifiées d'arbitraires et d'illégales.

A.3. Synthèse chronologique des événements durant la période électorale du 26 novembre au 25 décembre 2011

La période électorale a enregistré les événements suivants :

- **Le 26 Novembre 2011** : fin de la campagne électorale pour les élections présidentielle et législatives et interdiction des meetings dans la ville de Kinshasa;
- **Le 28 Novembre 2011** : élections couplées présidentielle et législatives ;
- **Le 02 décembre 2011** : injonction donnée par le Ministre de la Justice et Droits Humains au Procureur Général de la République et à l'Auditeur général des FARDC pour l'ouverture de l'information judiciaire sur les allégations de 18 morts à l'aéroport international de Ndjili le 26 novembre 2011 suite aux allégations de l'Ong Human Right watch;
- **Le 04 décembre 2011** : invitation lancée par l'Administrateur Général de l'ANR aux Ongs des droits de l'homme pour l'établissement d'un partenariat sincère pour le monitoring des violations éventuelles des droits de l'homme en RDC ;
- **Le 7 Décembre 2011** : Report de la publication des résultats provisoires de l'élection présidentielle ;

- **Le 09 Décembre 2011** : publication des résultats provisoires de l'élection présidentielle ;
- **Le 16 Décembre 2011** : confirmation par la Cour Suprême de Justice de l'élection de Monsieur Joseph KABILA KABANGE comme Président élu de la République Démocratique du Congo ;
- **Le 18 Décembre 2011** : appel lancé aux FARDC et à la PNC par Monsieur TSHISEKEDI, demandant à ces forces de sécurité et de défense d'arrêter le Chef de l'Etat, de le ligoter et de l'amener devant TSHISEKEDI ;
- **Le 20 Décembre 2011** : Investiture du Président de la République élu, SEM Joseph KABILA KABANGE;
- **Le 23 décembre 2011** : tentative d'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur TSHISEKEDI comme président de la République au Stade des Martyrs.
- **Le 30 décembre 2011** : Institution par le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise d'une Commission d'enquête chargée de constater les abus commis par les agents de la PNC dans le cadre des opérations de sécurisation des élections avant, pendant et après les scrutins du 28 novembre 2011(Cfr Note N°2371/PNC/CG/COMDT/2011 du 30 décembre 2011).

Ces événements peuvent être ainsi détaillés :

- **Le 26 novembre 2011** : la fin de la campagne électorale pour les présidentielle et législatives a été marquée par le retour à Kinshasa de deux grands challengers à l'élection présidentielle. Ce retour a occasionné un afflux important de leurs partisans à l'aéroport international de Ndjili et le long du Boulevard Lumumba jusqu'à Limete.
La présence aux mêmes endroits et pour les mêmes circonstances de ces deux camps adverses a dégénéré en affrontements qui ont conduit aux graves incidents, ayant obligé la PNC d'intervenir.
- **Le 28 novembre 2011** : Elections couplées présidentielle et législatives : en dehors des incidents enregistrés dans plusieurs provinces aux environs des bureaux de vote, aucune autre situation sécuritaire particulière n'a été signalée.
- **Le 02 décembre 2011** : injonction donnée par le Ministre de la Justice et Droits Humains au Procureur Général de la République et à l'Auditeur général des FARDC pour l'ouverture de l'information judiciaire sur les allégations de

18 morts à l'aéroport international de Ndjili le 26 novembre 2011. A ce jour, l'Ong Human Right watch n'a pas encore apporté les preuves de ces allégations devant le Procureur Général de la République.

- **Le 04 décembre 2011** : invitation lancée par l'Administrateur Général de l'ANR aux Ongs des droits de l'homme pour l'établissement d'un partenariat sincère pour le monitoring des violations éventuelles des droits de l'homme en RDC. Les Ongs et le BCNUDH, en présence des représentants du Ministère de la Justice et Droits Humains, ont pris part à cette réunion tenue au cabinet de l'AG/ANR, au cours de laquelle les numéros de téléphone des principaux Responsables de l'ANR ont été communiqués aux Défenseurs des droits de l'homme.
- **Le 7 décembre 2011** : report par la CENI de la publication des résultats provisoires de l'élection présidentielle ; les sympathisants de l'opposition qui croyaient à la victoire de leur candidat ont perturbé l'ordre public dans certains coins de la ville de Kinshasa, obligeant la PNC d'exécuter ses missions de rétablissement de l'ordre public.
- **Le 09 décembre 2011** : publication par la CENI, des résultats provisoires de l'élection présidentielle ; les sympathisants de l'Opposition, mécontents de la victoire du candidat de la Majorité présidentielle (MP), sont descendus dans les rues de certaines communes de la Ville de Kinshasa, soit pour barricader les routes, soit pour s'attaquer aux personnes et aux biens des proches du camp de la Majorité présidentielle (MP). Une fois de plus, la PNC ne pouvait que rétablir l'ordre et le maintenir.
- **Le 16 décembre 2011** : confirmation par la Cour Suprême de Justice de l'élection de Monsieur Joseph KABILA KABANGE comme Président élu de la République Démocratique du Congo : Aucun incident majeur n'a été signalé.
- **Le 18 Décembre 2011** : conférence de presse tenue à Limete au cours de laquelle un appel a été lancé aux FARDC et à la PNC par Monsieur TSHISEKEDI, demandant à ces forces de sécurité et de défense, d'arrêter le Chef de l'Etat, de le ligoter et de l'amener devant lui, vivant ou mort ;
- **Le 20 décembre 2011** : investiture du Président de la République élu, SEM Joseph KABILA KABANGE: aucun incident majeur n'a été enregistré.
- **Le 23 décembre 2011** : tentative d'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur TSHISEKEDI comme président de la République : en dépit de l'interdiction de manifester et des mesures sécuritaires prises tout autour du

Stade des Martyrs, certains sympathisants se sont permis de défier les forces de l'ordre qui les ont dispersés.

- **Le 30 décembre 2011** : Institution par le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise d'une Commission d'enquête chargée de constater les abus commis par les agents de la PNC dans le cadre des opérations de sécurisation des élections avant, pendant et après les scrutins du 28 novembre 2011(Cfr Note N°2371/PNC/CG/COMDT/2011 du 30 décembre 2011).

A.4. Missions de la PNC, dispositions pratiques et engagements du Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise

1. Missions

L'article 23 du Décret N°05/026 du 06 Mai 2005 portant plan opérationnel de sécurisation du processus électoral, confie à la PNC entre autres missions de « maintenir et de rétablir l'ordre et la tranquillité publics à l'intérieur du pays durant le processus électoral ».

En cas de dégradation grave de l'ordre public, la CENI ou l'Autorité politico-Administrative compétente, par voie de réquisition, peut recourir à l'appui des FARDC (Cfr art 27 du décret supra).

2. Dispositions pratiques et engagements du Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise

Avant le début des opérations et dans le souci de réussir ces missions, le Commissaire Général de la Police Nationale a pris les dispositions pratiques et les engagements suivants :

- (i) Tenue de plusieurs réunions par le Commissaire Général à l'intention de tous les Commandants engagés dans l'opération sur l'usage des armes non létales et le respect des droits de l'Homme pendant la conduite des opérations MROP en rapport avec la sécurisation des élections ;
- (ii) Engagement ferme du Commissaire Général de ne protéger aucun de ses agents qui se serait rendu coupable de l'usage de la force et de violations des droits de l'homme ;

- (iii) Engagement ferme du Commissaire Général de collaborer activement avec la justice afin que ceux des policiers qui se rendraient coupables de tels actes soient sanctionnés conformément à la loi ;
- (iv) Institution par le Commissaire général d'une Commission d'enquête chargée de constater les abus commis par les agents de la PNC dans le cadre des opérations de sécurisation des élections avant, pendant et après les scrutins du 28 novembre 2011(Cfr Note N°2371/PNC/CG/COMDT/2011 du 30 décembre 2011) ;
- (v) Mise à disposition de la population des numéros d'appel du Commissaire Général, du Commissaire Provincial Ville de Kinshasa, du Commandant de la Légion nationale d'Intervention(LENI), de tous les Commandants de Districts et du Groupe Mobile d'Intervention (GMI).

Dans le cadre de l'organisation de ces élections, la PNC a reçu du Gouvernement des missions spécifiques importantes liées à la sécurisation de tout le processus électoral, qui l'obligeait d'être constamment en contact avec les différentes parties prenantes à ce processus (Population, acteurs politiques, observateurs nationaux et internationaux etc.) conformément au Décret n° 05/026 du 6 mai 2005 portant plan opérationnel de sécurisation du processus électoral.

Au regard de ces missions, le BCNUDH a, dans son rapport précité, stigmatisé à plusieurs reprises les différentes interventions de la PNC ainsi que les prestations des autres services publics impliqués dans ce processus dans le cadre du MROP durant cette période.

B. OBSERVATIONS

B.1. Exclusion des Autorités et des Services congolais à l'ouverture des enquêtes évoquées dans le Rapport

La Monusco, à travers le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme n'a pas associé les Autorités ni les Services congolais, dans sa démarche d'enquêtes, bien qu'agissant conformément au paragraphe 7 de la Résolution 1991 du Conseil de Sécurité qui dispose « *Décide* que la MONUSCO (...) aidera la CENI à promouvoir le dialogue entre les diverses forces vives congolaises et à constater et dénoncer les violations des droits de l'homme dans le contexte des élections et à y donner suite, et en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire Général pour la République Démocratique du Congo, selon les besoins.

Une équipe conjointe aurait pu faciliter les investigations et permettre la production d'un rapport global et objectif.

Le mécanisme **d'évaluation conjointe** découle de la volonté commune, des autorités congolaises et du Conseil de Sécurité des Nations Unies d'atteindre l'objectif de stabilisation et de consolidation de la paix en République Démocratique du Congo dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de ce pays tel que repris dans le préambule de la Résolution 1991 adoptée le 28 juin 2011.

Le résultat obtenu grâce aux évaluations conjointes a fondé la reconduction de ce mécanisme qui a permis aux uns et aux autres de prendre des décisions éclairées en considération de la situation réelle et de renforcer la collaboration dans le cadre d'un partenariat stratégique tel que relevé dans le paragraphe 3 de la Résolution précitée :

« Se félicite du renforcement des échanges avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, réaffirme que les graves problèmes que rencontre le pays au moment où il entre dans une phase de stabilisation et de consolidation de la paix exigent un partenariat stratégique avec les Nations Unies, y compris la MONUSCO, se félicite de l'optique constructive que les autorités congolaises ont adoptée à cet égard, en particulier dans le cadre du processus d'évaluation conjointe, (...) »

Les enquêtes d'une telle ampleur, initiées et menées **de manière unilatérale** par le BCNUDH, violent l'esprit de dialogue et inquiètent le Gouvernement quant à la sincérité de la Monusco dans sa collaboration future, alors que le Gouvernement a toujours offert sa collaboration depuis le déclenchement du processus électoral de 2011.

B.2. Caractère léger, gratuit et incohérent du Rapport

Après examen succinct du rapport du BCNUDH, il ressort ce qui suit :

- a) Absence **d'identités** des victimes et des membres de leurs familles ;
- b) Manque des **précisions** sur les présumés auteurs des abus ;
- c) **Méconnaissance** des pratiques, us et coutumes des congolais en matière des hommages dus aux morts ;
- d) Manque **des adresses** des victimes et des membres de leurs familles ;
- e) **Incohérences entre les dates et les événements correspondants** ;
- f) **Absence des preuves** axées sur le témoignage ;
- g) Accusations graves, **gratuites et non fondées** ;
- h) Manque de **contre-vérification des faits auprès des Responsables des Services incriminés**, avec lesquels le BCNUDH est pourtant **en contact quasi-quotidien** ;
- i) **Rapport sélectif et partisan** qui a choisi d'oublier ou d'omettre les actes graves posés par des manifestants armés (civil ou militaires) contre les agents et les installations de la Police nationale.

B.3. Ignorance des missions et du fonctionnement des Services de sécurité dans le Rapport

A cet effet, il s'avère nécessaire de préciser de prime abord que le **Palais de la Nation**, Cabinet de travail du Chef de l'Etat, ou encore le **Palais de Marbre** n'ont jamais servi de lieux de détention en RDC.

S'agissant de la **Garde Républicaine (GR)**, celle-ci a été créée par une loi adoptée par les deux Chambres du Parlement, pour des missions spécifiques à savoir : la sécurisation et la protection du Président de la République, de sa famille, de ses Hôtes de marque, de ses biens et de ses installations.

Pendant la période électorale, elle ne s'est déployée que pour accomplir les missions précitées, et sans enfreindre au décret n° 5/026 du 6 mai 2005 portant Plan opérationnel de sécurisation du processus électoral.

Quant à l'existence de divers lieux de détention, il sied de relever que la Garde Républicaine(GR) n'a qu'un seul Cachot situé au Camp Tshatshi, où sont provisoirement détenus ses éléments récalcitrants, et occasionnellement des personnes interpellées pour des infractions à caractère sécuritaire avant leur transfert dans des juridictions compétentes. On peut noter, par ailleurs, que ce Cachot , qui **date de l'époque coloniale** a été plusieurs fois visité avant , pendant et après les élections par les délégations du CICR et de la Division des Droits de l'Homme de la Monusco. Et ces visites ont été sanctionnées par des rapports élogieux.

Quant à l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), les trois allégations à son sujet sont à la fois **très incomplètes** et contradictoires. En effet, **aucune précision** du nombre de victimes, d'identité ni d'adresse n'est donnée sur les personnes censées avoir été arrêtées arbitrairement ou détenues illégalement. Par ailleurs, le rapport parle des mêmes personnes interpellées tantôt par l'ANR , par la DEMIAP(renseignement militaire) en même temps par les Services Spéciaux de la Police.

B.4. Evaluation des allégations de violations graves des droits de l'homme évoquées par le BCNUDH

1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

1.1. Le 26 novembre 2011 et les jours suivants :

- a. Le BCNUDH aurait enregistré **17 morts** lors de la dispersion des membres et sympathisants de l'UDPS à l'Aéroport international de Ndjili et tout au long du Boulevard Lumumba, le jour du retour des candidats présidents Joseph KABILA KABANGE et Etienne TSHISEKEDI à Kinshasa.
- b. Cependant, le monitoring sécuritaire de la PNC, opérant dans le cadre de ses missions, et complétée par les autres services précise ce qui suit à l'égard de cette date du 26 novembre 2011 :
- **1 mort** militant du PALU à la Place Pascal, survenu lors des **affrontements entre** les sympathisants de l'UDPS et ceux de la Majorité présidentielle ;
 - **1 mort par balle perdue** à hauteur du Marché de la Liberté de Masina ;
 - **3 morts** parmi les militants du PALU à **leur siège** situé sur le Boulevard Lumumba au Pont Matete du **fait de leur agression par les militants de l'UDPS et alliés** en partance pour l'aéroport international de Ndjili.

Pour le Gouvernement, jusqu'à preuve du contraire, aucun mort n'a été signalé au niveau de l'Aéroport de N'djili le 26 novembre 2011.

Le BCNUDH ne précise pas la période qui couvre l'enregistrement de **ces 17 personnes tuées**. L'expression « les jours suivants » crée un flou qui ne permet pas de situer ces morts dans le temps et dans l'espace. Autant qu'il ne donne **ni les identités ni la localisation des lieux mortuaires (familles des victimes)** ; surtout quand on sait que pendant cette période, il y avait de fortes médiatisations des événements et/ou incidents liés à l'organisation des élections.

Par ailleurs, le BCNUDH ne fait aucune allusion aux morts enregistrés ce même jour, dans les rangs du Parti Lumumbiste Unifié (PALU), de suite des affrontements entre les deux camps qui avaient eus lieu à la permanence du PALU vers le pont Matete et à la Place Pascal Masina. **Ces morts feraient-ils partie des 17 signalés dans le rapport et que le BCNUDH a choisi d'imputer aux forces de sécurité et de défense ?**

Ainsi donc, le Gouvernement persiste et confirme qu'à cette date du 26 novembre 2011 seuls **5 morts** (et non 17) ont été identifiés et enregistrés.

1.2. Le 28 novembre 2011 :

- a. Le BCNUDH prétend que la PNC aurait donné la mort à un jeune homme de 18 ans à Matete à l'occasion de la publication des résultats partiels de l'élection présidentielle.
- b. Le BCNUDH n'indique, ni l'identité ni l'adresse de la victime, encore moins le lieu des cérémonies mortuaires. Le monitoring de la PNC relève effectivement un cas de décès au Marché de la Commune de Matete à la suite des échauffourées entre sympathisants et militants des partis politiques, en l'occurrence ici ceux de l'UDPS et quelques militants de la Majorité Présidentielle.

En outre, à cette date du 28 novembre 2011, le monde entier sait qu'il n'y a jamais eu publication des résultats partiels de l'élection présidentielle en RDC.

1.3. Le 05 décembre 2011 :

Bien que le BCNUDH ne l'ait pas signalé, à dessein ou par ignorance, le rapport de la PNC indique **la mort d'un policier** commis à la garde d'un objectif, la Station service Bongolo dans la Commune de Kalamu, par un des occupants d'une voiture non autrement identifiée qui aussitôt après avoir ouvert le feu et tué le policier, a disparu dans la nature.



1.4. Le 08 décembre 2011 :

Le rapport du BCNUDH ignore également le cas d'une victime tombée sous les balles d'un policier commis à la garde d'une résidence d'un membre appartenant à la majorité présidentielle (Madame Georgette) à Bandalungwa, résidence agressée par des sympathisants de l'opposition.

Le policier auteur de cette réaction avait été interpellé et déféré devant les instances judiciaires militaires. Son jugement a conduit à son acquittement pour cause de légitime défense (voir tableau en annexe).

1.5. Le 09 décembre 2011 :

- a. Le BCNUDH signale que **13 personnes auraient été tuées** dans certaines communes de la Ville de Kinshasa à la suite de la publication des résultats partiels de l'élection présidentielle, pour avoir contesté la victoire du Président JOSEPH KABILA KABANGE.
- b. Malheureusement, comme pour les cas précédents, le BCNUDH ne donne **aucune précision** concernant les identités des victimes, des membres de leurs familles ni des emplacements où les deuils auraient été organisés, ni toute autre indication quelconque susceptible de permettre l'ouverture d'une information judiciaire.

Par contre, le monitoring de la PNC indique le cas **d'un tué** par la Garde commise à la Résidence de Madame Chantal MAKENDA dans la Commune de Kimbanseke, suite à l'agression de cette résidence par des sympathisants armés de l'opposition.

Le BCNUDH peut-il ignorer l'attachement des Congolais à leurs morts au point de se priver d'organiser des funérailles ostentatoires et publiques, surtout quand il s'agit des victimes de violences policières avérées ?



Ce jour-là, il y a eu des barricades dans certaines communes que la PNC a dégagées en se servant des armes non létales et des matériels anti-émeute recommandés pour ce genre d'opérations, pour rétablir l'ordre.

1.6. Le 10 décembre 2011 :

- a. S'agissant d'une femme qui serait tuée à cette date par des policiers qui pourchassaient des manifestants de l'UDPS jusqu'au domicile de la présumée victime, dans la commune de NGALIEMA, le BCNUDH n'indique ni son adresse ni son identité.
- b. Et, pourtant, en cette date, la PNC signale qu'il y a eu évasion massive des détenus à la Prison militaire de NDOLO. Pour maîtriser cette évasion, les éléments de la Police militaire de garde avaient fait usage d'arme à feu. Bilan : **Cinq morts et trois blessés** parmi les évadés.

1.7. Le 23 décembre 2011 et jours suivants :

- a. Le BCNUDH parle de **4 personnes tuées** dont une par balle, une par électrocution et deux autres de suite de tortures. Une fois de plus, ce Bureau ne donne aucune indication susceptible de permettre à la justice congolaise de diligenter une enquête.
- b. Le monitoring de la PNC relève le cas **d'un mort** par électrocution dans la Commune de Kasa-vubu.

1.8. Pendant les périodes du 25 au 27 novembre et du 23 au 24 décembre 2011 :

- a. Le BCNUDH prétend que 12 corps giseraient dans le fleuve vers Kinsuka dont 2 avec têtes décapitées, 8 avec traces de balles sur le front, 2 ligotés avec blessures. Certains de ces corps auraient été évacués par des inconnus, vêtus en blouses blanches sous escorte de la GR ou autres militaires des FARDC. Le BCNUDH affirme que des témoignages reçus des **personnes crédibles**, ces corps étaient éventrés par des hommes en uniforme, pendant les nuits des 26 et 27 novembre, puis du 23 au 24 Décembre 2011, derrière le **Palais de la Nation**, avant de les jeter dans le fleuve afin que leurs corps ne remontent pas en surface.



- b. Le BCNUDH ne donne aucune information sur les plaintes qu'il aurait enregistrées de la part des familles de victimes. Par ailleurs, il y a lieu de se demander comment des corps supposés éventrés et jetés dans le fleuve derrière le Palais de la Nation, ont pu resurgir en surface vers Kinsuka.

Le Gouvernement affirme que ni la Police, ni tout autre service public n'a enregistré un seul mort au cours de cette période. Il demeure ouvert à toute collaboration sur des informations relatives aux victimes probables pour ouvrir une enquête judiciaire.

1.9. Le 05 décembre 2011 :

- a. Le BCNUDH affirme avoir recueilli des **informations crédibles et concordantes** sur l'enterrement d'au moins 5 corps dans une fosse commune dans le cimetière de MAYULU à Kimwenza par des hommes en uniforme militaire et d'autres arborant des blouses blanches.
- b. Le monitoring de la PNC et d'autres services publics n'a relevé aucun cas de décès à cette date et n'a pas découvert une quelconque fosse commune au Cimetière de Mayulu à Kimwenza. Le Gouvernement se dit donc disposé à faire une descente contradictoire sur le lieu pour confirmer ou infirmer ces allégations.

1.10. Le 16 Décembre 2011 :

- a. le BCNUDH aurait également reçu des informations similaires concernant une autre fosse commune au cimetière de Mitendi dans la Commune de Mont Ngafula. Son équipe s'y serait rendue le 16 décembre 2011, mais comme le cimetière aurait été gardé par la GR, elle n'a pas confirmé l'information. En outre, pendant la période couverte par ce rapport, le BCNUDH aurait enregistré la disparition de 16 civils dont 6 identifiés comme membres de l'UDPS enlevés à l'Aéroport international de Ndjili, et acheminés à Kibomango, le 26 novembre 2011, et qui seraient enterrés dans une fosse commune à proximité du CI de Kibomango.



- b. Pour toutes ces fosses communes signalées, le BCNUDH ne donne aucune piste pouvant permettre au Gouvernement d'initier des enquêtes. Toutefois, l'on constate que pour la première fosse commune dont les informations sont dites **crédibles et concordantes**, le BCNUDH n'a pas eu le temps d'aller les vérifier comme il l'aurait fait pour le cimetière de Mitendi. Encore une fois les autorités publiques restent disposées à faire une descente conjointe et contradictoire sur les lieux.

1.11. Du 23 au 24 décembre 2011:

- a. le BCNUDH signale la **disparition d'environ 54 détenus** entre le District de la FUNA et le Commissariat Provincial de la police, Ville de Kinshasa où ils avaient été transférés. Le BCNUDH n'a pas pu les localiser. En outre, le BCNUDH déclare que la PNC et la GR auraient mis en place un système d'enlèvement et de dissimulation des corps des victimes lors des opérations de MROP. Et, qu'il aurait été saisi par deux familles dont les corps de leurs membres ont été tués pendant les opérations de MROP et demeurent introuvables jusqu'à ce jour.
- b. Une fois de plus, nous ne pouvons pas comprendre que **54 personnes arrêtées**, soient tuées dans la ville de Kinshasa, pendant les périodes de fêtes de Noël et de nouvel an, sans que leurs membres de familles ne se manifestent et ne s'en émeuvent outre mesure en saisissant les autorités politiques administratives et judiciaires compétentes, encore moins la presse !

Au sujet de ce système d'enlèvement et de dissimulation des corps des victimes, le BCNUDH qui est bien documenté devrait savoir que la stratégie générale en matière de sécurisation du processus électoral était mise en place par le Groupe Technique pour la Sécurisation du processus électoral, (GTSE) dans lequel participe la Communauté internationale y compris la Monusco, conformément à l'art. 9 du décret N°05/026 du 06 mai 2005 portant Plan Opérationnel de Sécurisation du Processus Electoral. Si un tel système était effectivement d'application, leurs collègues de la Monusco, membre du GTSE auraient participé à sa mise en place.

Il appartient donc au BCNUDH qui allègue ces faits d'en apporter les preuves.

En définitive, l'on peut aisément retenir selon le monitoring de la PNC **20 (vingt) morts** dans des circonstances différentes dont :

- a. **9 morts** liés au processus électoral et ventilés comme suit :
 - **3 morts au Siège du PALU** suite à l'attaque des militants de l'UDPS ;
 - **1 mort à Ngiri-Ngiri** suite à l'attaque de l'Eglise kimbanguiste par les sympathisants de l'Opposition ;
 - **1 mort à la Place Pascal (Masina)** suite aux affrontements des militants de l'Opposition et de la Majorité ;
 - **1 mort à Matete** du fait des affrontements entre les militants de l'Opposition et de la Majorité présidentielle;
 - **1 mort à Kasa-Vubu par électrocution** à l'occasion de la tentative de l'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur Etienne Tshisekedi prévue au Stade des Martyrs ;
 - **2 morts par balle dont 1 à Masina (Marché Liberté) et 1 à Ngiri-Ngiri.**
- b. **5 morts pilleurs** du fait des tentatives de pillages de divers résidences et magasins (Congo Futur) gardés par des agents de la Police.
- c. **5 morts** du fait de la tentative d'évasion massive à la Prison militaire de Ndolo.
- d. **Un policier tué à la Station Service de Bongolo** par des hommes armés non autrement identifiés.

En définitive, la PNC a enregistré **20 morts dans les circonstances détaillées ci-haut**. (Voir détails dans le tableau Récapitulatif des incidents et mesures prises). Il revient au BCNUDH de justifier avec des éléments **crédibles et concordants l'écart de 14 morts** signalés dans son rapport.

2. ATTEINTES AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

2.1. Le 26 Novembre 2011 à l'aéro/Ndjili :

- a. le BCNUDH signale 69 cas de blessés dont 28 blessés par balles tirées par les éléments de la Garde Républicaine (GR), tandis que d'autres personnes auraient été victimes d'administration des substances nuisibles non identifiées, entraînant la paralysie et les troubles de comportement et qu'un policier aurait reçu une balle perdue à la jambe au niveau du terminus Kingasani tirée par la GR.
- b. Le monitoring de la police ne renseigne aucun cas de blessé par balle ce jour-là à l'aéroport de Ndjili, mais confirme le fait qu'un policier avait reçu une balle perdue à la jambe au niveau de terminus de Kingasani, tirée de la foule par un individu, **civil** non autrement identifié.

2.2. Le 09 Décembre 2011 :

- a. Le même BCNUDH parle de 14 blessés dont 10 par balles.
- b. Le BCNUDH n'indique pas les adresses et les identités des victimes, moins encore le degré des dommages causés.

3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE DE LA PERSONNE

3.1. Le 26 novembre 2011 :

- a. Le BCNUDH déclare que 265 cas d'arrestations des sympathisants UDPS, des enfants de rue , autres passants dont 2 policiers et 3 militaires accusés des "taupes" non identifiés, conduits aux Camp CETA, Palais de Marbre, CI KIBOMANGO, Palais de la Nation, groupe Litho Moboti (GLM) ,Agence National de Renseignement (ANR) , Camps KOKOLO et TSHATSHI ont été opérées dans le but de prévenir des débordements après la publication de l'élection présidentielle.
- b. Il y a lieu de faire remarquer que la publication des résultats provisoires n'ont pas eu lieu le 26 ou le 27 novembre, mais le 9 décembre. Il est donc **anormal et incohérent** de parler des arrestations préventives au débordement après la publication.



3.2. Le 23 décembre 2011 et jours suivants:

- a. Le BCNUDH déclare que 300 personnes ont été interpellées dont 54 au District de la Police de la Funa et 88 à la Légion Nationale d'Intervention parmi lesquels 2 mineurs.
- b. La PNC a interpellé au total 191 manifestants le 23 décembre 2011, le jour de la tentative d'e l'auto-investiture anticonstitutionnelle de Monsieur Etienne TSHISEKEDI dont 73 ont été transférés au Parquet de grande instance de Kalamu et les autres libérés sans condition.

C. RECAPITULATION DES INCIDENTS MAJEURS ET MESURES PRISES PAR LA PNC

Les deux tableaux en annexe reprennent les incidents enregistrés, les interpellations faites et les mesures prises par la PNC.

D. RECOMMANDATIONS

En vue de clarifier les allégations de violations graves des droits de l'homme imputées aux forces de sécurité et de défense de la RDC par le BCNUDH, le Gouvernement formule les recommandations ci-après :

1. Une **enquête conjointe** et contradictoire Monusco-Gouvernement est vivement recommandée pour établir ou infirmer notamment les cas suivants afin de dégager les responsabilités des uns et des autres:
 - a. Effectivité de **9 morts à l'Aéroport de N'djili en date du 26 novembre 2011 ;**
 - b. Existence d'une **fosse commune à Mitendi ;**
 - c. Existence d'une **fosse commune au Cimetière Mayulu** de Kimwenza ;
 - d. Preuves sur les corps prétendument aperçus derrière le Palais de la Nation à la Gombe ;
 - e. Preuves sur les corps prétendument aperçus dans le fleuve à Kinsuka ;
 - f. Effectivité des allégations relatives aux 16 personnes prétendument disparues, dont certaines auraient été enterrées au C.I. Kibomango.



- g. Preuve sur la disparition de 54 personnes prétendument arrêtées par la PNC à la Funa ;
 - h. Effectivité de la chasse aux ressortissants de la Tribu de Monsieur Etienne Tshisekedi ;
 - i. Précision sur des cas de tortures, d'arrestations arbitraires ou des détentions illégales.
2. Ouverture des enquêtes relatives au contenu du rapport sous examen par le Parquet Général de la République ;
 3. Obligation au BCNUDH de publier cette réaction du Gouvernement conjointement avec son rapport conformément aux usages en la matière ;
 4. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport des cas de génocides qui, pourtant ont déjà fait l'objet de jugement par le Tribunal de Grande Instance de Kalamu ;
 5. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport l'incitation à la violence et à la haine lancée par Monsieur Etienne TSHISEKEDI pendant la période sous examen demandant à la population de pourchasser les éléments des FARDC et de la PNC et de les tabasser devant leurs épouses et enfants ;
 6. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport l'appel lancé aux éléments des FARDC et de la PNC, **le 18 décembre 2011**, par Monsieur Etienne TSHISEKEDI d'arrêter, de ligoter et d'amener vers lui, **vivant ou mort**, le Président de la République, Chef de l'Etat ;
 7. Obligation morale et professionnelle pour le BCNUDH de mentionner dans son rapport les cas de violence graves notoirement connus contre les ressortissants chinois de Mbuji-Mayi, de Matadi et de Kinshasa et des membres de l'Eglise kimbanguiste.

Fait à Kinshasa, le 14 MARS 2012

LUZOLO Bambi Lessa